

L'Amphithéâtre

Conditions générales de location

Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition de l'amphithéâtre pour des besoins ponctuels d'organisation de formations, d'examens, de réunions ou manifestations culturelles, sociales ou éducatives.

Dans le cadre de cette utilisation, la personne responsable et signataire du contrat de location, engage sa responsabilité vis-à-vis de la SCI de la Tannerie tant en ce qui concerne la législation en vigueur sur l'encadrement des groupes et la sécurité, que sur le respect des présentes conditions générales.

En effectuant la location de l'Amphithéâtre, le locataire accepte les conditions suivantes :

Nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

La mise à disposition de l'espace est réservée à vos contacts sur invitation nominative (pas de billetterie).

Nombre de participants L'amphithéâtre comporte 200 places assises. Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil.

Disponibilité Calendrier consultable sur le site internet www.scidelatannerie.com
Menu « Amphithéâtre » puis « Disponibilités de l'amphithéâtre ».

Pré réservation Après avoir contacté la SCI de la Tannerie au 04 78 72 75 19, une fiche de pré-réservation vous sera adressée par courriel (sauf conditions particulières).

Réservation La réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord », de l'acceptation des conditions générales de location ainsi que du règlement de l'acompte d'un montant de 50% TTC de la location, (sauf conditions particulières).

Païement : 50 % d'acompte à la réservation, le solde à réception de la facture (sauf conditions particulières)

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Nos tarifs, H.T. sont soumis au taux de T.V.A. normal, en vigueur.

La SCI de la Tannerie se réserve la possibilité de modifier ses tarifs sans préavis. Les devis validés restent valables.

Occupation inférieure à 4 heures : 330 € ht /

Occupation à la journée : 540 € ht /

Du lundi au vendredi inclus 08h00 – 20h00 (au-delà de ces jours et horaires, nous consulter)

Matériel mis à disposition La location de l'amphithéâtre comprend l'occupation de l'espace pendant un temps donné et l'utilisation du matériel inclus, à savoir :

- Vidéo projecteur LASER PHOSPHOR, Full HD, 10 875 Lumens
- Avec connexions USB, VGA, HDMI, Mini DisplayPort
- Chaire professeur (pilotage des appareils sur le bureau), avec Scaler VGA Audi pour augmenter la qualité de l'image de votre PC.
- Système de présentation collaboratif permettant à tout ordinateur (sous réserve d'équipement BARCO) de prendre la main sur la présentation par point d'accès Bluetooth.
- 2 micros fixes
- 1 micro sans Fil
- 4 enceintes
- Ecran 3 mètres
- WIFI 100 Mo (mot de passe hebdomadaire affiché sur le bureau)
- Salle annexe de 25 m² possible à la location en sus pour un montant de 50 HT la journée (contrat à part)

Le micro sans fil devra être remis dans le coffret prévu à cet effet situé sur le sol à gauche face au tableau. La disparition du micro sans fil (660€) entrainera automatiquement une facture au locataire.

Durée et horaires Les heures de début et de fin de location correspondent aux heures d'entrée et de sortie. L'Amphithéâtre sera, gracieusement, ouvert 30 mn avant afin de permettre un temps de préparation et fermé 30 mn après. La prise en possession et la libération de l'espace loué devront être conformes aux horaires convenus au moment de la réservation car d'autres locations peuvent être prévues avant ou après. Durant ce temps, les éventuels dommages resteront à la charge du locataire.

Interdiction

Le couloir doit être considéré comme un endroit de passage ou d'attente où le calme doit être respecté afin de ne pas gêner les autres cours. Il ne peut pas être utilisé comme pièce annexe.

Pour des raisons de sécurité et de respect de la réglementation en vigueur (Décret 2006 -1386 du 15 novembre 2006), **il est interdit de fumer dans les locaux. Les animaux ne sont pas admis.**

Il n'est pas permis de manger dans l'Amphithéâtre.

Responsabilité : Le locataire est responsable de l'événement ou des activités qu'il pratique dans les locaux. **Le locataire est tenu d'avoir souscrit une assurance de responsabilité civile** couvrant les participants de son groupe et les dommages aux biens d'autrui en cas d'accident ou d'endommagement du matériel de l'Amphithéâtre.

La capacité de l'amphithéâtre, de 200 places assises (90 en cas de dispositif sanitaire), ne doit pas être dépassée pour motif de sécurité et de respect des normes en cours.

La SCI de la Tannerie n'est pas depositaire du matériel entreposé par le locataire et lui recommande vivement de souscrire une assurance. En aucun cas la responsabilité de la SCI de la Tannerie ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration du matériel entreposé et d'objets personnels. Le locataire sera tenu pour responsable de toute dégradation causée dans l'établissement par son propre fait ou par toute chose lui appartenant.

Le locataire est tenu de respecter les locaux qu'il occupe et de les quitter dans l'état où il les a trouvés. Le locataire est tenu de respecter les matériels qu'il utilise.

En cas de constatation d'une dégradation, même minime, des locaux occupés ou matériels utilisés, le locataire devra en informer le responsable de la SCI de la Tannerie au plus tôt pour qu'il puisse réparer. Au cas où des réparations lui sont imputables, le locataire (ou son assurance) prendra en charge la réparation ou remboursera à la SCI de la Tannerie les frais engagés.

La SCI de la Tannerie se réserve le droit de rompre immédiatement le contrat si elle juge que la dégradation est préjudiciable à la sécurité ou au bon fonctionnement du lieu selon les clauses de l'article « Annulation »

En cas de location sur plusieurs jours, le locataire pourra entreposer dans l'Amphithéâtre son propre petit matériel sous réserve d'un accord préalable et selon la place disponible. La SCI de la Tannerie décline cependant toute responsabilité concernant ce matériel.

Annulation : Si, pour quelque raison que ce soit, **le locataire décide d'annuler une location moins de 72h avant, l'acompte sera conservé ou 50 % de la réservation sera facturée**, sauf accord exceptionnel ou contrat annuel entre les parties. Aucun montant ne sera revu à la baisse en cas d'occupation plus courte le jour même.

En cas de non respect des conditions générales, de comportement ou dégradation préjudiciables à la sécurité ou au bon fonctionnement du lieu, la location pourra être rompue immédiatement et les réservations prévues sur les 30 prochains jours seront annulées sans indemnités.

En cas de renonciation du fait du loueur, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées.

Nom société :
Représentant :

Pour la SCI de la Tannerie,

P. DUPONT

Lu et approuvé :

Date
Signature

